Neuflize OBC
ABN AMRO

Informations générales sur la protection des dépôts

Les dépôts effectués auprès de ABN AMRO Bank N.V. sont garantis par :	Le mécanisme de garantie des dépôts néerlandais administré par la De Nederlandsche Bank N.V. (DNB) [1]
Plafond de la protection	100 000 € par déposant et par banque [2] Les dénominations commerciales suivantes sont utilisées par votre banque : ABN AMRO, ABN AMRO Bank N.V., ABN AMRO Bank, ABN AMRO MeesPierson, Banque Neuflize OBC, Moneyou, Bethmann Bank, Florius, Franx, ABN AMRO, MeesPierson, BUX, Hauck Aufhäuser Lampe Privatbank, Bethmann HAL, Tikkie, BUUT.
Si vous avez plusieurs comptes dans la même banque :	Tous vos dépôts éligibles enregistrés sur vos comptes ouverts dans la même banque sont additionnés et le montant total de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € [2]
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément [3]
Autres cas particuliers :	Voir note [5]
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de la banque :	7 jours ouvrables [4]
Monnaie de l'indemnisation :	Euros
Correspondant :	De Nederlandsche Bank N.V. P.O. Box 98 1000 AB Amsterdam Z.O. Adresse physique : Spaklerweg 4 1096 EA Amsterdam Téléphone (les jours ouvrables de 9h00 à 15h30) : Depuis les Pays-Bas : 0800 020 10 68 Depuis un autre pays que les Pays-Bas : +31 (0)20 524 91 11 e-mail : info@dnb.nl
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet de la DNB : https://www.dnb.nl (sous la rubrique « Deposit Guarantee Scheme »)

Informations complémentaires :

(1) Vos dépôts sont couverts par le système de garantie des dépôts néerlandais. Si votre banque fait faillite, vos dépôts couverts sont indemnisés à hauteur de 100 000 € au total.

(2) Limite générale de la protection : Si un dépôt est indisponible parce qu'une banque n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par le système de garantie des dépôts néerlandais. Le plafond de garantie est de 100 000 €. Cela signifie que tous les comptes éligibles créditeurs auprès d'une même banque sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie.

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, livret de développement durable et solidaire et livret d'épargne populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

Cette méthode s'applique également lorsqu'une banque opère sous plusieurs marques commerciales. ABN AMRO, ABN AMRO Bank N.V., ABN AMRO Bank, ABN AMRO MeesPierson, Banque Neuflize OBC, Moneyou, Bethmann Bank, Florius, Franx, ABN AMRO, MeesPierson, BUX, Hauck Aufhäuser Lampe Privatbank, Bethmann HAL, Tikkie, BUUT. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 €.

(3) Plafond d'indemnisation pour les comptes joints : Le plafond d'indemnisation s'applique à chaque titulaire de compte séparément.

Si, au moment de la faillite de votre banque, vous déteniez un dépôt directement lié à une vente ou un achat immobilier réalisé sur un bien d'habitation vous appartenant, ce dépôt est indemnisé pour une période de trois mois à compter de son encaissement pour un montant supplémentaire de 500 000 €. Pour toute information complémentaire, reportez-vous au site internet de la DNB : https://www.dnb.nl (sous la rubrique « Deposit Guarantee Scheme »).

(4) Indemnisation : Le système d'indemnisation applicable est le mécanisme de garantie des dépôts néerlandais administré par :
De Nederlandsche Bank N.V. (DNB).
P.O. Box 98
1000 AB Amsterdam Z.O.
Adresse physique :
Spaklerweg 4
1096 EA Amsterdam
Téléphone (les jours ouvrables de 9h00 à 15h30) :
Depuis les Pays-Bas : 0800 020 10 68
Depuis un autre pays que les Pays-Bas : +31 (0)20 524 91 11
e-mail : info@dnb.nl
Site internet : https://www.dnb.nl (sous la rubrique « Deposit Guarantee Scheme »)

Le système de garantie vous indemnisera (jusqu'à 100 000 €) dans un délai de 7 (sept) jours ouvrables. Toute demande d'indemnisation doit parvenir sous un délai de 5 ans. Pour toute information complémentaire, reportez-vous au site internet de la DNB : https://www.dnb.nl (sous la rubrique « Deposit Guarantee Scheme »).

(5) Les sommes inscrites sur les livrets A, les livrets de développement durable et solidaire (LDDS) et les livrets d'épargne populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution : https://www.garantiedesdepots.fr/). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDDS dont le solde total s'élève à 30 000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part, à hauteur de 30 000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant.

Informations complémentaires :

Autres informations importantes :

En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains dépôts sont indiquées sur le site internet du système de garantie des dépôts compétent. Votre banque vous indiquera aussi sur demande si certains produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirmera également sur le relevé de compte.

56543_DP-Formulaire-de-protection-des-depots_octobre_2026